



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2026.

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire, Messieurs, Thierry SAINT-CYR, Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Mesdames Geneviève BETTWY, Emmanuelle VENET, Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal pouvoir donné à M. Michaël CHALLANCIN

Absents :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE

M. Raphaël, TREILLARD

Secrétaire de séance :

Mme Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2026-07
Pour	11	OBJET : Délibération pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	11	

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-12 du 14 avril 2025 concernant la demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

La somme allouée versée le 18 novembre 2025 pour la commune est de 6000€.

Cette somme sera engagée pour les travaux suivants :

- La création de chicanes, l'installation de panneaux signalétiques et marquage au sol dans certains secteurs de la commune.

Montant des travaux 24 790.80€ HT soit 29 748.96€ TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : **Acceptation** de la somme allouée et versée ainsi que sur l'engagement de la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

